

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nélia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE, Célia RODRIGUEZ.

Absents et Excusés : -----

OBJET : TRANSFERT DE 4 EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE – APPROBATION DU
 RAPPORT DE LA CLETC
 21 – 31/03/2026

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Chartes Transférées (CLETC).

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025 actant à compter du 1^{er} septembre 2025 la communautarisation des 4 équipements Petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage,

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de commune le Grésivaudan du funiculaire de Saint-Hilaire du Touvet élaboré et approuvé par la CLETC le 03 février 2026.

Monsieur Gilles FORTE, adjoint au maire, présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

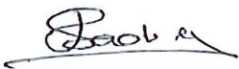
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges relatif au transfert à la communauté de commune le Grésivaudan des 4 équipements Petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

